

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARTIN-DE-SANZAY**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame **Valérie GUIDAL**, Maire.

Date de convocation : **11 juillet 2024**
Nombre de Conseillers en exercice : **15**

PRESENTS : Mme GUIDAL Valérie, M. DECESVRE Thierry, Mme BOISNIER Françoise, M. BOUHABEN Michel, Mme DORIZON Betty, M. AIRAULT Stéphane, Mme MONORY Myriam, M. FALOURD Claude, Mme CHARETIER Jeanne, Mme JANNETEAU Lysiane,

ABSENTS EXCUSES : M. BUROT Pascal, Mme BREJEON Gaëlle, Mme MICHAUT Bernadette, M. LE STRAT Yann, M. SCHWAN Charles-Edouard, qui ont donné procuration respectivement à M. AIRAULT Stéphane, Mme JANNETEAU Lysiane, Mme DORIZON Betty, Mme BOISNIER Françoise et M. FALOURD Claude.

Mme le Maire ouvre la séance à 19h00.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2024

Adopté à l'unanimité.

2 - Bail commercial du restaurant

M. PAROLIN a informée Mme la Maire de la cession de son bail commercial avec la Commune, pour la gestion du restaurant, au 1er septembre 2024.

Les repreneurs qu'elle a rencontrés, ont demandé à bénéficier, comme M. PAROLIN lors de son l'installation, d'une remise exceptionnelle sur le montant des loyers, soit un loyer à demi-tarif pendant les six premiers mois d'exploitation

Il est précisé que cet avantage n'est possible que par le biais d'un avenant au bail existant après délibération expresse du Conseil Municipal, d'une part et que le bail actuel n'étant pas résilié, ses clauses continueront d'être applicables, notamment la révision du loyer triennale au 01 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la cession du bail commercial,
 - approuve l'octroi d'une remise sur le montant des loyers pendant les six premiers mois d'exploitation,
 - autorise Madame la Maire à établir et à signer un avenant au bail en cours, reprenant cette disposition de remise tarifaire.
-

3 - Réseau informatique de la Maire

L'opération de remise à niveau de l'équipement informatique de la Mairie, validée lors de la dernière séance n'a pas pu être réalisée.

Il a été fait appel au service informatique de la Communauté de Communes du Thouarsais qui, dans le cadre du groupement de commandes relatif au matériel informatique, doit étudier et nous assister dans la conduite de ce dossier.

Un devis de fourniture doit être présenté dans les prochaines semaines.

4 - Redevance d'occupation du domaine public

L'Association des Maires de France a publié une note sur les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2024 :

Souterrain : 48.27 € (2023 -46.95 € -2022 42.64 - 2021 41.29 € - 2020 : 41,66 €) / km

Aérien : 64.36 € (2023-62.60 € -2022 56.85 - 2021 55.05 € - 2020 : 55,54 €) / km

En 2023, le montant de la redevance due par ORANGE s'est élevé à 1 620.28 €.

En appliquant les taux plafonds la recette 2024 est estimée à 1666.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer les nouveaux taux plafonds,
 - Charge Mme le Maire d'établir le titre de recette correspondant.
-

5 - Résiliation d'un bail agricole

Monsieur DECESVRE quitte la séance afin de ne pas prendre part à ce dossier.

Suite à la cession de son exploitation agricole, M. BERTHONNEAU Joachim a résilié son bail relatif à la location de 2 parcelles appartenant à la Commune, cadastrées ZR1 pour partie et ZT1, pour une surface totale de 13570 m².

Il est précisé que le bail était établi à titre personnel et non au nom de l'exploitation agricole.

Mme le Maire présente une demande d'autorisation d'exploiter déposée par Mme BRIAULT Emeline, domiciliée dans la Commune, dans le cadre de son projet d'installation au sein de l'EARL du Gué Chambon dont le siège social est également dans la Commune.

M. FILLON Fabrice, représentant de l'EARL LES LONGEES, située à LORETZ D'ARGENTON, a contacté la Mairie le 04 juillet dernier pour informer que l'EARL ayant repris l'exploitation de M. BERTHONNEAU, revendiquait la reprise du bail agricole et s'opposerait à toute conclusion d'un nouveau bail avec un autre preneur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- confirme le refus de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL LES LONGEES en 2021,
 - affirme sa volonté de faciliter l'installation des jeunes exploitants de la Commune,
 - valide la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Mme BRIAULT,
 - autorise la signature d'un nouveau bail agricole avec Mme BRIAULT.
-

6 - Travaux de reprise de concessions dans le cimetière communal

Madame le Maire présente deux devis, pour les travaux de reprises de dix anciens monuments et caveaux qui ont fait l'objet de la procédure de reprise qui vient de s'achever :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- retient la proposition de l'entreprise Samuel CRON, pour un montant de 3074.67 € HT, soit 3689.60 € TTC,

- décide d'ouvrir le nouveau cimetière afin de pouvoir proposer des emplacements pour de nouvelles concessions si le besoin existe.

7 - Marché relatif à la fourniture d'électricité

La commune emploie plus de 10 salariés équivalents temps plein et de fait ne pourra plus bénéficier du tarif règlementé de vente d'électricité.

Le SIEDS interrogé sur cette question, indique que cela ne changera rien pour la collectivité qui restera au marché libre comme actuellement.

8 - Travaux d'aménagements de la salle NERIKA

Mme la Maire rappelle le projet présenté lors de la réunion du 06/02/2024, dont le montant était estimé à 44 673.09 € HT.

Les demandes de subvention ont été déposées auprès du Conseil Départemental et de la CCT.

La Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa séance du 24 juin dernier, a validé une subvention de 19 316.42 € pour ces travaux.

Le plan de financement définitif de cette opération est présenté :

- Travaux de couverture	20 245.68 € HT	24 294.82 € TTC
- Plafond suspendu / Isolation des combles - cloisons	13 582.41 € HT	16 298.89 € TTC
- Remplacement des appareils de chauffage	10 845.00 € HT	13 014.00 € TTC
Total opération	44 673.09 € HT	53 607.71 € TTC

	base	taux	montant
Fonds de Solidarité CD 79	44 673.09	43.24 %	19 316.42 € (solde fonds de concours)
Fonds de concours de la CCT	29 924.24	25 %	7 481.21 €
Autofinancement		40.01 %	17 875.46 €
+ TVA			8 934.62 €

Considérant que les crédits pour le financement de cette opération ont été inscrits au budget 2024, le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame la Maire pour engager les travaux.

9 - Demande d'admission en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable présente une demande d'admission en Non-Valeur de produits irrécouvrables, pour un montant de 11 641.57€, dont une créance d'une société portugaise de 11 184.84€.

Il est rappelé que lors du vote du budget 2024, afin de répartir cette créance non soldée sur deux exercices budgétaires, des crédits ont été inscrits pour constituer en 2024, une provision de 6000 € représentant environ la moitié de la créance, ce qui permettra en 2025 d'inscrire uniquement le solde en créance irrécouvrable.

Il est proposé de valider l'admission en non-valeur pour 2024, la somme de 546.81 € et de constituer une provision pour un montant de 6000 €.

Le Conseil Municipal approuve la proposition et donne pouvoir à Madame la Maire de réaliser les opérations comptables nécessaires.

10 - Groupe scolaire – aménagement d'une salle

Conformément aux précédentes délibérations, le bâtiment modulaire a bien été déposé le 09 juillet.

A la rentrée prochaine l'ancienne salle informatique qui était devenue la salle des maîtres sera réaffectée à usage de classe et un nouvel espace d'environ 15 m², pour les personnels enseignants, sera aménagé sous le préau.

Les devis de travaux sont présentés :

L'entreprise ABC Maçonnerie : travaux de maçonnerie 2 856.00€ TTC

L'entreprise AR MENUISERIE : fourniture et pose d'un bloc porte coupe-feu 897.67 € TTC

Les travaux complémentaires, isolation, électricité, peinture seront réalisés en régie.

Le Conseil Municipal approuve cet aménagement et valide les devis présentés.

11 - Cantine scolaire

Les bacs isothermes utilisés pour l'acheminement des repas entre l'EHPAD et le groupe scolaire doivent être remplacés.

Un chiffrage a été demandé,

- Henri JULIEN avait chiffré la fourniture de 2 bacs pour 979.20 € TTC

- ERCO a établi 2 devis 574.75 €TCC ou 1296.67 € TTC

Madame BOISNIER informe qu'un lycée de BRESSUIRE propose 2 norvégiennes d'occasion au prix unitaire de 100 €.

Le Conseil Municipal valide l'achat de deux norvégiennes d'occasion.

12 - Renouvellement du contrat de travail d'Antoine

13 - Règlement intérieur du CLSH

Mme BOISNIER présente une mise à jour du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, précisant certains éléments et prenant en compte les évolutions réglementaires.

Le Conseil approuve les modifications telles que présentées.

14 - Commande de panneaux de signalisation routière

Madame la Maire présente une étude comparative des offres pour la fourniture de panneaux de signalisation routière :

Société NADIA 2 962.85 € TTC

Société GIROD 2 869.78 € TTC

Après délibération le Conseil valide l'offre de la société GIROD.

15 - Aménagement réseau d'eaux pluviales au Luc

La SARL NOIRAULT a actualisé son devis 3415.00 HT – 4098.00 TTC (3988 HT en mars 2023)

Pour cette opération un fonds de concours de la CCT a été obtenu pour un montant de 1668.50 €

16 - Réforme de la protection Sociale Complémentaire

La commune adhère au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la période 2020-2025. Au regard de l'évolution constatée de l'absentéisme, le contrat en cours affiche un déséquilibre important de son compte de résultat et un déficit de l'ordre de 1 915 K€, ce qui a entraîné un aménagement des conditions tarifaires, après négociations, de + 18 %.

Malgré tout, le contrat restera très compétitif : les taux moyens sur les garanties de bases (incapacité-invalidité) seraient d'environ 1.57 % alors que les taux proposés dans les différents marchés en cours de négociation varient entre 2 % et 3.5 %.

A compter de 2025, la participation minimum de l'employeur, selon la réglementation en vigueur, sera de 7 € par agent (5 € actuellement pour la Commune) ce qui représente 20 % d'un montant de référence fixé à 35€ - décret 2022-581 du 20 avril 2022 mais si l'Accord Cadre National du 11 juillet 2023 entrerait en application avant la fin de l'année, comme cela est prévu, celle-ci pourrait augmenter considérablement, puisqu'il est prévu qu'elle ne pourrait être inférieure à 50 % de la cotisation payée par les agents.

17 - RGPD

La mission confiée au cabinet GOCONCEPTS s'est achevée le 30 juin dernier.

Le CDG a décidé de lancer une nouvelle consultation, via sa centrale d'achat, pour prolonger la mission de Délégué à la Protection des Données, dans le cadre d'un nouveau contrat qui pourrait entrer en vigueur au 1er janvier 2025.

Pour le 2nd trimestre 2024, le CDG préconise de solliciter directement GOCONCEPTS.

18 - Adhésion à l'association Nhaie'mrod- plantons en 79

Dans le cadre du projet de plantation de haie, évoqué lors de la dernière réunion, en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres, il est proposé d'adhérer à l'association Nhaie'mrod- plantons en 79, partenaire de l'opération.

Le coût d'adhésion est fixé à 10 € par an.

Le Conseil Municipal valide l'adhésion pour 2024 et les années suivantes.

19 - Tour cycliste des Deux-Sèvres

La 2ème étape, programmée le vendredi 12 juillet, passera par la Commune entre 13h30 et 14h30, en provenance de BAGNEUX - Route de Clavière – rue du Thouet – place Jean Louis Noël – rue des halles – route du Champ de la Pierre – direction BRION.

20 - Gîtes de France

Par courrier en date du 03 juillet 2024, Gîtes de France des Deux-Sèvres informe qu'une nouvelle procédure pour le renouvellement de l'adhésion sera mise en place pour 2025 et comprendra l'adhésion par gîte et le choix de commercialisation (réservation exclusive par l'agence ou réservation partagée avec un taux de commission dans le cas 1 et 10 % dans le cas 2).

Des précisions ont été demandées.

La réservation obligatoire par la plateforme dédiée devient obligatoire pour toutes les locations labellisées GITES DE France : cette solution ne peut pas être envisagée actuellement en raison des règles de comptabilité publique.

GDF79 préconise de basculer notre structure sur la typologie Gîtes de Groupe avec une cotisation annuelle de l'ordre de 200 / 250 €.

Les gîtes conserveront le label mais ne remonteront en recherche sur internet que sur GÎTE DE GROUPE.

21 - Redevance déchets

Le montant de la facture 2023 reste élevé mais il est constaté une baisse de volumes collectés en 2023 avec la mise en place de bacs plus petits sur le site de la ballastière à compter d'octobre.

2021	118 790 litres de déchets collectés
2022	138 400
2023	115 040

22 - 13-14 juillet

Mme le Maire rappelle le programme des festivités de la Fête Nationale :

- Samedi 13 juillet : concert à La Guinguette La Ballu, suivi du feu d'artifice à l'étang de La Ballastière à partir de 23h00.
 - Dimanche 14 juillet : Défilé sur la Place Jean-Louis Noël à partir de 11h45.
-

23 - Eclairage public

Mme la Maire rappelle la précédente délibération en date du 20 février 2023, relative à l'éclairage public, validant l'extinction des luminaires à 20h30.

Elle informe qu'elle a été saisie d'une demande de dérogation, avec un allumage des réverbères jusqu'à 1 h 00 du matin, dans le cadre d'une manifestation organisée par un commerçant.

Considérant que le fonctionnement de l'ensemble du réseau d'éclairage public de la Commune est programmé par des horloges astronomiques, que les programmations nécessitent l'intervention de personnels dûment habilités, que chaque poste de commande est conçu pour tout un ensemble de lampadaires, rejette toute demande de dérogation présente ou à venir.

Fin de séance à 21h30.